Informations de base

2004/0288(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Relations Union/Pays tiers industrialisés: coopération bilatérale et relations commerciales, prorogation au 31 décembre 2007 et dispositions budgétaires Modification Règlement (EC) No 382/2001 2000/0165(CNS) **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.11 Relations avec les pays industrialisés	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	MARTIN David (PSE)	03/02/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	31/01/2005
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2690	2005-11-21

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/12/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0840	Résumé
24/02/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/05/2005	Vote en commission		Résumé
25/05/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0154/2005	
23/06/2005	Décision du Parlement	T6-0248/2005	Résumé
23/06/2005	Résultat du vote au parlement		
21/11/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/11/2005	Fin de la procédure au Parlement		
22/11/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0288(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 382/2001 2000/0165(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 181 Traité CE (après Amsterdam) EC 133
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/6/25772

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0154/2005	25/05/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0248/2005 JO C 133 08.06.2006, p. 0028-0092 E	23/06/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0840	28/12/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)2882	13/07/2005	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2005/1900 JO L 303 22.11.2005, p. 0022-0023	Résumé

Relations Union/Pays tiers industrialisés: coopération bilatérale et relations commerciales, prorogation au 31 décembre 2007 et dispositions budgétaires

2004/0288(CNS) - 23/06/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a adopté le rapport David **MARTIN** (PSE, UK) concernant la proposition de modification d'un règlement sur la coopération et les relations commerciales avec les pays industrialisés. Il estime que le programme Passerelle vers le Japon et le Programme de formation pour cadres ont remporté un succès tel que des programmes similaires devraient être envisagés à l'avenir avec d'autres pays, par exemple la Chine Il insiste par ailleurs sur la coordination des activités au sein de chaque pays partenaire et entre les différents pays partenaires. Les Centres européens doivent avoir un site Internet commun afin d'échanger des informations et d'informer le public sur leurs activités. Ce site Internet pourrait être utilisé, en plus des Centres établis aux États-Unis, par l'ensemble des Centres extra-communautaires. De plus, les Centres situés aux États-Unis devraient coordonner eux-mêmes leur coopération et ne pas s'appuyer sur la Commission européenne.

Relations Union/Pays tiers industrialisés: coopération bilatérale et relations commerciales, prorogation au 31 décembre 2007 et dispositions budgétaires

2004/0288(CNS) - 21/11/2005 - Acte final

OBJECTIF: étendre la période de validité du règlement 382/2001/CE concernant la mise en oeuvre de projets visant à promouvoir la coopération et les relations commerciales entre l'Union européenne et les pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême-Orient et d'Australasie.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1900/2005/CE du Conseil modifiant le règlement 382/2001/CE concernant la mise en oeuvre de projets visant à promouvoir la coopération et les relations commerciales entre l'Union européenne et les pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'Extrême Orient et d'Australasie

CONTENU : le présent règlement vise à proroger jusqu'au 31 décembre 2007 la validité du règlement 392/2001/CE afin d'assurer la continuité des activités de coopération et de promotion commerciale entre l'UE et les pays industrialisés visés au règlement, jusqu'à l'adoption des nouveaux instruments juridiques dans le domaine des relations extérieures dans le cadre des nouvelles Perspectives financières (2007-2013).

Il est également décidé de conformer ce règlement à certaines exigences du nouveau règlement financier, notamment en mentionnant expressément la possibilité d'octroyer des subventions et des bourses à des personnes physiques.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 12 décembre 2005.

Relations Union/Pays tiers industrialisés: coopération bilatérale et relations commerciales, prorogation au 31 décembre 2007 et dispositions budgétaires

2004/0288(CNS) - 28/12/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF: étendre la période de validité du règlement 382/2001/CE concernant la mise en oeuvre de projets visant à promouvoir la coopération et les relations commerciales entre l'Union européenne et les pays industrialisés d'Amérique du Nord, d'ExtrêmeOrient et d'Australasie.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le règlement 382/2001/CE du Conseil a fourni un cadre intégré et cohérent pour le développement des projets étayant les relations politiques et économiques de l'UE avec six pays: les États-Unis, le Canada, le Japon, la République de Corée, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il a aussi complété les accords bilatéraux spécifiques conclus entre la Communauté et certains de ces pays, comme les accords de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur avec les États-Unis et le Canada ou l'accord cadre de coopération commerciale et économique avec la République de Corée.

Afin d'assurer la continuité des activités de coopération et de promotion commerciale entre l'UE et ces pays industrialisés jusqu'à l'adoption des nouveaux instruments juridiques dans le domaine des relations extérieures dans le cadre des nouvelles Perspectives financières (2007-2013), la Commission propose de proroger la validité du règlement de 2001 d'un maximum de 2 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, il est proposé de conformer ce règlement à certaines exigences et possibilités du nouveau règlement financier, notamment en mentionnant expressément la possibilité d'octroyer des subventions et des bourses à des personnes physiques. Les objectifs et la substance du règlement initial ne sont pas modifiés par la présente proposition.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

- Ligne budgétaire : 19.05.02 Coopération avec les pays tiers industrialisés.

- Période d'application : 2006-2007 ;

- Enveloppe financière globale : 17 mios EUR en crédits engagements (Coopération : 6,500 mios EUR ; Relations commerciales : 10,500 mios EUR) ;

- Impact sur les ressources humaines et autres dépenses administratives: 1,594 mios EUR/an (13 postes) ;

COUT TOTAL : 18,594 mios EUR.